

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente mars deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Emile CHABRAND, Didier BERTRAND, Béatrice LUCHE, Bernard VALLERIAN, Séverine EYMARD, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER et Romain MARROU.

Absent excusé : Yannick FOURNIER pouvoir à Emile CHABRAND, Denis RICHARD pouvoir à Bernard VALLERIAN.

Absent : Valérie PERRON.

Secrétaire de séance : Amélie FOURNIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENUS : 0

Objet : Délégations permanente du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Maire propose que lui soit délégué, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon la procédure adaptée ainsi que les avenants correspondants à ces marchés sans pouvoir dépasser le seuil de 90 000,00 € HT, à condition que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3- De passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et prendre tous actes modificatifs.
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- 7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et régler si besoin des avances sur honoraires.
- 8- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 800 000,00 €uros.
- 9- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €uros.
- 10- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000,00 €uros.
- 11- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500,00 €uros.
- 12- De demander à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subventions quelque qu'en soit le montant et le cas échéant de signer la convention correspondante.
- 13- Signer des CDD avec des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité sur une période n'excédant pas 12 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Décide de donner délégation au Maire pour prendre toutes décisions relatives aux domaines de compétence ci-dessus énumérés,

Rappelle que le Maire devra rendre compte de l'exercice de délégation au Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Emile CHABRAND

